



Lizy-sur-Ourcq, le 7 avril 2015

☎ 01 60 01 70 35
Fax 01 60 01 72 84

Internet : www.lizy-sur-ourcq.com/
e-mail : contact@lizy-sur-ourcq.com

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le 2 avril, à vingt heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique
sous la présidence de Madame Nicolle CONAN, Maire.

Présents : MME CONAN – M. PIEQUET – MME CHASTAGNOL – M. FOSSE –
MME ROBERT – M. BIENVENU – MME BELGACEM – M. FEKKAOUI – M. COURTE –
M. CAMUS – MME COURTE – MME COURTIER – MME CROIZET – M. FINOT –
MME FOSSE – M. HALBARDIER – M. LARTIGUE – M. MENIL – MME PEREZ –
M. SEVILLANO.

Pouvoirs : MME BONHOMME à M. SEVILLANO – MME HALBARDIER à M. FEKKAOUI.

Absents non excusés : MME FOUGERON – MME LEPAGE – M. TOUPRY –
M. VANLANGENDONCK – MME WAGNER.

Monsieur SEVILLANO s'est absenté à partir de 22 heures.

Monsieur CAMUS a été élu secrétaire.

Madame Nicolle CONAN donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du
10 mars 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est passé à l'ordre du jour.

1) Délibération n° 13-2015 : Vote du compte administratif 2014 du budget communal :

Sous la présidence de Mme CONAN, Maire, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2014 conforme au compte de gestion du receveur et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 2 956 819,21 €

Recettes : 2 909 871,17 €

Déficit de clôture (résultat de l'exercice 2014) : 46 948,04 €

Investissement :

Dépenses : 376 339,50 €

Recettes : 578 440,13 €

Excédent de clôture (résultat de l'exercice 2014) : 202 100,63 €

Résultat de l'exercice 2014 (excédent) : 155 152,59 €

Résultat de clôture de l'exercice 2014 : 579 646,96 €

Investissement : restes à réaliser dépenses : 5 292,00 €

Investissement : restes à réaliser recettes : 0,00 €

Hors de la présence de Mme CONAN, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2014.

2) Délibération n° 14-2015 : Approbation du compte de gestion du receveur au titre de l'exercice 2014 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Après avoir approuvé le Compte administratif, Le Conseil municipal se doit d'approuver le Compte de gestion présenté par le comptable de la commune, Madame le receveur municipal,

Le Compte de gestion du Receveur fait apparaître :

En résultat global de clôture :

Un déficit de fonctionnement : 46 948,04 €

Un excédent d'investissement : 202 100,63 €

Résultat de l'exercice 2014 : 155 152,59 €

Résultat de clôture de l'exercice 2014 : 579 646,96 €

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis, de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Que le Compte de gestion est conforme à la comptabilité de l'Ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé pour l'année 2014.

3) Délibération n° 15-2015 : Affectation du résultat de l'exercice 2014 :

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 571 078,42 €.

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Pour mémoire : prévisions budgétaires		3 449 677,46 €
Virement à la section d'investissement		185 000,00 €
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	155 152,59 € /
A) Excédent au 31.12.14		571 078,42 €
*Exécution du virement à la section d'investissement R 1068		0,00 €
*Affectation complémentaire en réserves		/
*Affectation à l'excédent reporté à la section fonctionnement R002		571 078,42 €
Déficit au 31.12.2014	Déficit à reporter	/

4) Délibération n° 16-2015 : Adoption des restes à réaliser 2014 du budget communal :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Madame le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2015, lors du vote du budget unique.

- le montant des dépenses d'investissement du budget unique 2014 à reporter s'élève à 5 292,00 € ;
- le montant des recettes d'investissement du budget unique 2014 à reporter s'élève à 0,00 €.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter s'élève à 5 292,00 €.
- le montant des recettes d'investissement du budget à reporter s'élève à 0,00 €.

2. Autorise Madame le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le Budget unique de l'exercice 2015.

5) Délibération n° 17-2015 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales année 2015 :

Le Conseil municipal,

Décide, par 21 voix pour et une abstention,

De voter les taux suivants portés dans le cadre 10 de l'état 1259 « taux d'imposition des taxes directes locales » pour l'année 2015 (sans augmentation par rapport à l'année 2014) :

Taxe d'habitation : 15.40 %

Taxe foncière (bâti) : 13,76 %

Taxe foncière (non bâti) : 39.01 %

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 16.73 %.

Remarque :

Suite à la remarque de Monsieur Claude CAMUS concernant la taxe foncière sur le non bâti, Monsieur PIEQUET regarde la possibilité de séparer l'évolution des diverses taxes.

6) Délibération n° 18-2015 : Vote du budget unique 2015 :

Le Conseil municipal,

Adopte, par 21 voix pour et une abstention, les propositions du budget unique 2015 et arrête les dépenses et les recettes qui s'équilibrent :

en section de fonctionnement à : 3 473 864,42 € et en section d'investissement à 486 653,54 €.

7) Délibération n° 19-2015 : Vote des subventions aux associations du budget communal 2015 :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un certain nombre d'associations locales ont sollicité une subvention communale au titre de l'année 2015.

Ces subventions doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 compte 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe le montant des subventions aux associations locales comme suit :

Associations	Montant de la subvention €	Conditions du vote
Amicale mieux vivre	600,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Anciens Combattants de Lizy	300,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
ASSAD (Aides ménagères)	10 000,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Ateliers Main dans la Main	4 300,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Bibliothèque pour tous	1 000,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
CAL comité directeur	30 000,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
CARED	200,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Club des optimistes de Lizy	500,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Comité de jumelage	2 200,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
ACI Musique	3 500,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Croix Rouge de Lizy	500,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
D2O – Danse de l'Ourcq	1 200,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Gardon Rouge de Lizy	700,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Jeunes Pompiers Pays Ourcq	500,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
OCCE Ecole maternelle (sorties scolaires)	7 430,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
OCCE Ecole Elémentaire Monet/Dès (classe de neige, sorties scolaires, matériels divers)	26 900,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Office culturel de Lizy	8 000,00 €	21 pour et 1 non participant
U.S.P.O.	500,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Vocalizes	200,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
Total :	98 530,00 €	

Dit que ces dépenses sont inscrites au budget communal 2015, chapitre 65 compte 6574.

8) Délibération n° 20-2015 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières du budget communal 2015 :

Madame le Maire expose à l'assemblée que, conformément à la loi N°95.127 du 8 février 1995, il y a lieu d'établir chaque année le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune.

Le Conseil municipal, prend acte qu'aucune acquisition et cession immobilière n'a été réalisée au cours de l'exercice 2014.

9) Délibération n° 21-2015 : Avenant n° 11 à la convention de partenariat financier avec le CAL :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention de partenariat financier passée avec le Club Athlétique Lizéen en date du 23 septembre 2004, et les avenants n°1 du 23 mars 2005, n° 2 du 30 mars 2006, n° 3 du 29 mars 2007, n° 4 du 26 février 2008, n° 5 du 26 mars 2009, n°6 du 25 mars 2010, n°7 du 5 avril 2011, n°8 du 27 mars 2012, n° 9 du 4 avril 2013 et n° 10 du 11 mars 2014 et indique que le montant de la subvention doit être fixé chaque année par voie d'avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Madame le Maire ou son premier adjoint à signer l'avenant n° 11 à cette convention, le montant de la subvention étant fixé à 30 000 € pour l'année 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

10) Délibération n° 22-2015 : Avenant n° 1 à la convention de partenariat financier avec la coopérative scolaire école élémentaire Monet/Dès :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention de partenariat financier passée avec la coopérative scolaire élémentaire Monet/Dès en date du 11 mars 2014 et indique que le montant de la subvention doit être fixé chaque année par voie d'avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Madame le Maire ou son premier adjoint à signer l'avenant n° 1 à cette convention, le montant de la subvention étant fixé à 26 900 € pour l'année 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

11) Délibération n° 23-2015 : Subvention communale pour la coopérative scolaire école élémentaire Monet/Dès – classe de neige :

Le Conseil municipal,

Considérant le départ en classe de neige d'élèves de l'école Claude MONET pendant l'année scolaire 2015/2016,

Vu le fonctionnement présenté,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'allouer une subvention exceptionnelle de 22 000 € (maximum) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire MONET/DES, afin de financer une partie des frais de séjour pour les enfants de LIZY sur OURCQ.

La dépense est inscrite au budget 2015.

Cette délibération est susceptible d'être modifiée en fonction des mises au point concernant les effectifs et les modalités du séjour.

12) Délibération n° 24-2015 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité :

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement de travail durant certaines périodes de l'année et considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe non permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2ème classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire et ce à compter du 1er mai 2015,
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2ème classe,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Départ de Monsieur Daniel SEVILLANO.

13) Délibération n° 25-2015 : Création d'un emploi de chef de projet :

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°,

Considérant que la commune de Lizy-sur-Ourcq a été sélectionnée pour l'expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs. Ainsi pour permettre les différentes études, programmation, demandes de subventions, convient-il de recruter du personnel qualifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et une abstention, décide,

- la création à compter du 1er mai 2015 d'un emploi de Chef de Projet contractuel à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour exercer les missions suivantes :
 - s'approprier le contexte local,
 - mobiliser les réseaux ressources pour la mise en place du projet : service de l'Etat, ANAH, CDC,
 - assurer la mise en œuvre des actions relatives à la redynamisation du centre bourg.

-cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte-tenu de la spécificité du poste.

- l'agent devra justifier au minimum d'un Bac+3 années en aménagement du territoire, socio-économie du développement ou autre, d'une expérience en management de projets et sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à l'indice maximum 966.

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

14) Délibération n° 26-2015 : Création de deux emplois d'avenir :

Madame le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de deux emplois d'avenir à temps complet, pour intégrer le service technique et acquérir des qualifications et exercer des fonctions d'agent technique territorial.

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Décide :

D'adopter la proposition du Maire.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

CONSEILS D'ÉCOLES

Madame Marie-Claude ROBERT donne lecture du compte-rendu du conseil d'école Bellevue du 5 mars 2015 :

Les points suivants ont été abordés concernant la municipalité :

- Travaux divers dans les classes,
- Pas de changement par rapport à cette année pour la prise en charge des enfants après les cours,
- Point sur le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels),
- Point sur le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité),
- Point sur le personnel,
- Réponse aux parents d'élèves au sujet des dérogations scolaires : pas de dérogation accordée.

Les points suivants ont été abordés concernant l'école :

- Le plan Vigipirate attentat est toujours de rigueur, les sorties ou manifestations éventuelles peuvent être autorisées avec l'accord de Madame l'Inspectrice Académique,
- Bilan financier de la coopérative scolaire,
- Point sur les activités pédagogiques complémentaires,
- Projets d'école et divers,
- Activités et sorties prévues.

Madame Marie-Claude ROBERT donne lecture du compte-rendu du conseil d'école Monet/Dès du 20 mars 2015 :

Les points suivants ont été abordés :

- ZEP (Zone d'Éducation Prioritaire) : la carte de l'éducation prioritaire a été changée, Lizy n'en fait plus partie et perd son statut de RRS (Réseau de Réussite Scolaire).
- Point sur le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels),
- Bilan des nouveaux rythmes scolaires,
- ELCO (Enseignement de la Langue et de la Culture d'Origine) suite à une enquête auprès des familles, des cours d'Arabe et de Portugais pourraient être enseignés sous réserve du recrutement des professeurs par l'Inspection Académique et les consulats d'origine,
- Projet d'école 2015/2018,
- Budget 2015,
- Le plan Vigipirate attentat est maintenu avec un assouplissement au niveau des sorties pédagogiques sous certaines conditions (ne pas emprunter les transports en commun, pas de rencontres sportives...),
- Point sur la vie de l'école (sorties, animations effectuées et prévues).

COMMISSION DES FINANCES – RESSOURCES HUMAINES ET VIE ÉCONOMIQUE

Monsieur Jean-Christophe PIEQUET présente le compte-rendu de la réunion du 23 mars 2015 portant sur la présentation de la maquette du projet du budget unique 2015. Lors de cette réunion, les dépenses et recettes, chapitre par chapitre de l'exercice 2015, tant en fonctionnement qu'en investissement ont été précisément détaillés.

TRAVAUX

Néant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Synthèse de la campagne d'hiver des Restaurants du Cœur :

La campagne d'hiver a débuté le 24 novembre 2014 et s'est achevée le 13 mars 2015. Sur la commune, 67 familles sont inscrites, soit 145 bénéficiaires pour 7 885 repas servis.

Séance levée à 23h.

Le secrétaire,
Claude CAMUS

